

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de BORDEAUX
COMMUNE D'EYSINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Nombre de membres en exercice : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 juillet 2025

N°20250702.D01

Objet : RH PERSONNEL – ADMINISTRATION - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'EYSINES ET LE CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Sophie DUPRAT, Vice-Présidente.

PRÉSENTS (5) :

- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué,

ABSENTES EXCUSÉES : (4)

- Mme Christine BOST, Présidente,
- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et L 123-5 et suivants, et R 123-1 à R 123-26

Vu le décret n°95-962 du 6 mai 1995 précisant les attributions du CCAS

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarités de la Ville d'Eysines

Accusé de réception en préfecture 033-263301608-20250702-20250702-D01-DE Date de réception préfecture : 10/07/2025
--

EXPOSE

La Ville d'Eysines agit au quotidien pour développer les solidarités humaines et le bien-vivre ensemble, en tous points de son territoire.

Pour renforcer son action, et comme l'y invite la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, la Ville d'Eysines a procédé à la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), véritable acteur ressources dédié à l'action sociale et médico-sociale de proximité.

Le CCAS d'Eysines anime en effet une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite et continue avec les institutions publiques et privées. Etablissement public administratif, sa gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration composé, à parité, d'élus municipaux et de personnalités de la société civile. Il dispose d'une personnalité juridique de droit public ainsi que d'une autonomie de gestion administrative et financière.

Sur un territoire où 12 % de la population eysinaise a des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, où 40% des eysinais.es de plus de 75 ans vivent seuls et où près de 200 personnes bénéficient chaque année d'une élection de domicile, la Ville d'Eysines et le CCAS d'Eysines entendent clarifier leurs articulations et croiser efficacement leurs outils, ressources, expertises et moyens pour répondre aux besoins et aux enjeux locaux.

Dans cette perspective, ils conviennent de conclure une convention de partenariat et d'objectifs visant à poser le cadre de cette collaboration, au service des eysinais et des eysinaises.

Cette convention-cadre, conclue pour une durée de six ans renouvelable :

- réaffirme la concordance des orientations stratégiques, des priorités et des objectifs opérationnels de la Ville et du CCAS
- pose les principes directeurs de leur collaboration, dans le déploiement de la politique locale d'action médico-sociale et de solidarités
- rappelle le périmètre d'intervention du CCAS d'Eysines
- précise les modalités de participation de l'ensemble des services de la Ville à l'action du CCAS et leurs engagements réciproques : soutien logistique et technique, contribution financière et mise à disposition de locaux, de véhicules et de fournitures.
- et acte des modalités de suivi et de bilan du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve les modalités de collaboration envisagées avec la Ville d'Eysines
- autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention-cadre de partenariat et d'objectifs annexée à la présente délibération
- autorise Madame la Vice-Présidente à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :
5 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
La Présidente du C.C.A.S.,


Christine BOST

